

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°9

Objet : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt trois, le quatorze novembre, à 10 heures 15
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 7 novembre 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :

Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

Étaient absents :

Benoît BLANCHARD, Nicole LANASPRES

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10:32

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Vu la délibération N° BC/2023/33 du Bureau Communautaire du 26 septembre 2023 portant sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en vigueur,

N°BC_2023_42

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel,
Considérant que chaque agent peut bénéficier d'une évolution de carrière : nomination suite à réussite aux examens professionnels et concours, nomination par voie d'avancement de grade ou de promotion interne,
Considérant que, pour permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer leur grade actuel et créer le grade de nomination,
Considérant que la collectivité souhaite maintenir une organisation optimale des services,
Considérant qu'il est nécessaire de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté,
Considérant que les effectifs de l'administration doivent être adaptés à l'évolution des missions, de l'organisation afin de répondre aux besoins croissants des services et d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 10 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

CRÉE les postes suivants :

- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :
 - 🛋 1 technicien territorial,

- Dans le cadre du déroulement de carrière :
 - 🛋 1 adjoint administratif principal de 1ère classe,
 - 🛋 1 attaché principal,
 - 🛋 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe,
 - 🛋 3 brigadiers chef principaux,
 - 🛋 1 éducateur principal de 1ère classe,
 - 🛋 1 bibliothécaire

- Dans le cadre des emplois à créer :
 - 1 emploi (permanent à temps complet) de régisseur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs, dont les principales missions seront la supervision de l'équipe des agents d'accueil et de caisse ainsi que la mise en place, la vérification et le contrôle des procédures de caisse,

 - 4 emplois (permanent à temps complet) d'agents d'accueil et de caisse relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, dont les principales missions seront l'accueil et l'information téléphonique et physique des usagers, la vérification et le contrôle des flux des usagers ainsi que la mise en œuvre des procédures de caisse,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°BC_2023_42

- 1 emploi (permanent à temps complet) de responsable technique relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques, dont les principales missions seront l'animation et le management de l'équipe en charge de l'entretien de la piscine, la mise en place et le contrôle des procédures liées à l'exploitation technique de la piscine (entretien des locaux, traitement de l'eau, de l'air et maintenance de la structure),
- 9 emplois (permanent à temps complet) d'agents d'entretien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, dont les principales missions seront l'entretien de la piscine et la mise en œuvre du protocole d'entretien de la structure dans le respect du POSS,
- 1 emploi (permanent à temps complet) de chef de bassin relevant du cadre d'emplois des ETAPS, dont les principales missions seront l'animation et le management de l'équipe de bassin, l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'animation et pédagogiques, en concertation avec la direction et l'équipe de MNS, ainsi que la coordination des activités aquatiques sur le plan technique, pédagogique, éducatif et social,
- 21 emplois (permanent à temps complet) de maîtres-nageurs sauveteurs relevant du cadre d'emplois des ETAPS, dont les principales missions seront la participation à l'élaboration des projets d'animation et pédagogiques, la mise en œuvre des actions d'apprentissage et d'animations adaptées aux différents publics, ainsi que la surveillance des utilisateurs dans le cadre du POSS,
- 1 emploi (permanent à temps complet) de coordinateur forme relevant du cadre d'emplois des ETAPS, dont les principales missions seront l'animation et le management de l'équipe forme, l'élaboration des projets d'animation et pédagogiques de la salle forme, en concertation avec la direction et l'équipe de moniteurs, ainsi que la coordination des activités forme sur le plan technique, pédagogique, éducatif et social,
- 3 emplois (permanent à temps complet) de moniteurs forme relevant du cadre d'emplois des ETAPS, dont les principales missions seront la participation à l'élaboration des projets d'animation et pédagogiques de la salle forme, ainsi que la mise en œuvre des activités forme sur le plan technique, pédagogique, éducatif et social,

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé, qui sera actualisé après les recrutements, lorsque les grades des agents retenus seront connus,

PRÉCISE qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification des agents recrutés sur des postes de catégorie A correspondra à un BAC+3 minimum, celui des agents recrutés sur des postes de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme, une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux agents contractuels et en fonction des taux de primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°BC_2023_42

DIT qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires. La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»